

D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Assurance complémentaire

UNE AIDE AU MOMENT PRÉCIS OÙ VOUS EN AVEZ RÉELLEMENT BESOIN

L'assurance d'indemnités journalières vous permet de vous prémunir contre la perte de salaire.

Une personne qui est dans l'impossibilité d'exercer son activité professionnelle pour cause de maladie ou d'accident grave se sent limitée dans son périmètre d'action. Elle risque en outre de subir une perte de salaire importante. Pour elle, il est encore plus pesant d'avoir l'impression que ses proches pâtissent également des conséquences de la perte de salaire. Grâce à notre assurance d'indemnités journalières, vous pouvez vous couvrir contre ce risque et maintenir ainsi votre niveau de vie habituel.

TROIS MODÈLES POUR TROIS SITUATIONS DIFFÉRENTES

Pour l'assurance d'indemnités journalières aussi, Atupri s'adapte à votre situation de vie. La formule indemnité journalière LCA protège les salariés subissant une perte de salaire de 100 %, l'indemnité journalière de ménage couvre les conséquences financières pour les femmes et les hommes au foyer, tandis qu'avec l'indemnité journalière LAMal, les personnes ayant un faible revenu sont assurées de manière optimale.

Indemnité journalière LCA: pour une protection totale

En général, votre employeur vous a déjà assuré(e) à 80 % contre la perte de salaire. Cela signifie qu'en cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, vous continuez à percevoir 80 % de votre salaire. Si vous ne voulez pas renoncer au reste de votre salaire, nous vous recommandons de conclure l'indemnité journalière LCA en guise de complément. Pour les travailleurs indépendants aussi, l'indemnité journalière LCA est une assurance perte de gain complète.

- Le montant de l'indemnité journalière est calculé en fonction de la perte de revenu non couverte attestée. Il va de CHF 30 à CHF 300 par jour. Plus l'indemnité journalière est faible, plus votre prime d'assurance mensuelle le sera aussi.
- Le délai d'attente peut aller de 3 à 360 jours. Plus le délai d'attente est long, plus votre prime mensuelle sera avantageuse.

L'indemnité journalière de ménage: pour les femmes et les hommes au foyer

Les personnes qui n'ont pas de contrat de travail mais restent à la maison pour s'occuper du ménage ne sont pas assurées contre les conséquences financières d'un accident ou d'une maladie. Dans ce cas, l'assurance complémentaire d'indemnités journalières de ménage leur vient en aide financièrement. Les indemnités journalières vous permettent par exemple de payer les frais d'une aide ménagère.

- Montant de l'indemnité journalière de ménage: c'est à vous de le déterminer. L'indemnité journalière va de CHF 10 à CHF 100 par jour (par palier de CHF 10). Plus vous choisissez une indemnité journalière faible, plus votre prime d'assurance mensuelle le sera aussi.
- Délai d'attente: vous décidez à partir de quand les indemnités journalières vous sont versées après un accident ou en cas de maladie. Les délais d'attente possibles sont 7, 14, 21 ou 30 jours. Plus vous choisissez un long délai d'attente, plus votre prime mensuelle sera avantageuse.

L'indemnité journalière LAMal: pour les revenus modestes

Cette formule de l'assurance d'indemnités journalières est la solution adaptée aux personnes ayant un faible revenu (p. ex.: travail à temps partiel ou télétravail).

- Le montant de l'indemnité journalière est calculé en fonction de la perte de revenu non couverte attestée. Il va de CHF 1 à CHF 30 par jour. Plus l'indemnité journalière est faible, plus votre prime d'assurance mensuelle le sera aussi.
- Délai d'attente: vous décidez à partir de quand les indemnités journalières vous sont versées en cas de maladie ou après un accident. Le délai d'attente peut aller de 2 à 360 jours. Plus vous choisissez un long délai d'attente, plus votre prime mensuelle sera avantageuse.

Des questions? Nous vous conseillerons volontiers en personne au +41 800 200 888.

Ces données fournissent une vue d'ensemble à titre d'information. La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) avec les ordonnances correspondantes ainsi que les conditions générales et complémentaires d'assurance (CGA et CCA) sont exclusivement déterminantes.